

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2021

ÉVOLUTION STATUTAIRE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LUTTE CONTRE LE PHÉNOMÈNE DE SPÉCULATIONS FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - (N° 4034)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 17

présenté par
M. Acquaviva

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« office ou une agence »

les mots :

« établissement public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision